



Commune de Chaudéyrac

COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Séance du 07 juin 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 8
Votants: 8
Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge ROMIEU à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Serge ROMIEU, Michèle PIEJOUJAC, Guy GRAVIL, Yannick JOUVE, Nicolas NOUET, Julien PRADIER, Isabelle BONHOMME, Marc DENISET

Représentés:

Excusés:

Absents: Maxime MOURGUES

Secrétaire de séance: Michèle PIEJOUJAC

Objet: Attribution subvention de fonctionnement - Service de garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon - DE_2023_0030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf de Randon assure depuis peu le service de garderie périscolaire. Ce service, utilisé par de nombreuses familles, est un maillon essentiel dans la vie de l'école de Châteauneuf de Randon.

Son financement est indépendant au forfait communal demandé aux communes chaque année.

Le coût du service a été évalué à 390€ par enfant, déduction faite des participations demandées aux familles à savoir : 2,50€ de l'heure, facturation à la 1/2 heure.

La participation demandée aux mairies est de 390€ par enfant et par an, afin de pouvoir pérenniser le service avec le soutien des collectivités territoriales. Pour la prochaine année scolaire, ce service devrait être pérennisé avec l'emploi de 2 salariés en contrat indéterminé.

Monsieur le Maire précise que 4 enfants résidants sur la commune ont fréquenté la garderie lors du 1er trimestre 2023. Un calcul précis du coût de revient sera communiqué aux collectivités en fin d'année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le service garderie préscolaire de Châteauneuf de Randon s'élevant à **1 560€** soit 390€ pour 4 enfants inscrits et résidants sur la commune.
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement sur l'exercice 2023
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget 2023

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudéyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.